

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS2013

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° CS|1959 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après les mots :

« qu'elle désigne »

insérer les mots :

« qui ne soit pas un proche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Important de le préciser.